

VILLE DE CARCANS – 33121

Arrondissement de LEPARRE / Canton de SUD MEDOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION AU LOTISSEMENT SUPER MAUBUISSON

N° 84/2022

33121 CARCANS

LE MAIRE DE CARCANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L2212-5, et L2213.1 à L2213.6,

VU le code de la Route, et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R413.1 et R 413.3, R 415.5,

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers des voies concernées, la vitesse de circulation est désormais limitée à 30km/h

- ARRETE -

ARTICLE I :

La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur en circulation dans le lotissement SUPER MAUBUISSON sera limitée dans les deux sens de circulation à 30km/h.

ARTICLE II :

La nouvelle réglementation s'applique sur les voies suivantes :

LOTISSEMENT SUPER MAUBUISSON :

- Rue des Grands Cerfs
- Impasse des Mésanges
- Chemin de la Hulotte
- Rue du Clos de la Biche
- Rue du Pic-Vert
- Rue des Chardonnerets

ARTICLE III :

La limitation de vitesse fixée à l'article I sera matérialisée par l'implantation de panneaux de signalisation conforme au Code de la route.

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière correspondante.

ARTICLE IV :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE V :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE VI :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE VI :

Le service de Police Municipale, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Commandant de la COB de Gendarmerie de Lacanau, au Chef du Centre de Secours, aux services techniques, publiée sous les formes réglementaires et affichée sur les lieux du chantier.

Fait à CARCANS, le 20 avril 2022

LE MAIRE,



Patrick MEIFFREN